

AVIS PUBLIC**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER****UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE - OUVERTURE D'UN REGISTRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 décembre 2025, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 6 janvier 2026, le second projet de règlement numéro RCA10-08-5-1 modifiant le règlement numéro RCA10-08-5 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Le second projet de règlement numéro RCA10-08-5-1 vise à ajouter le règlement numéro RCA23-08-2 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) à la liste des règlements auxquels un projet autorisé par PPCMOI peut déroger. Cela permet une flexibilité afin d'autoriser des usages temporaires ou des usages de connotation publique à intégrer les zones PAE, via l'application du PPCMOI, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme et les orientations de développement du territoire, et à corriger une incohérence réglementaire et assurer une meilleure flexibilité dans l'encadrement des projets.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et touchent à l'ensemble de l'arrondissement.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement pendant les heures d'ouverture, **au plus tard le 15 janvier 2026, à 16 h 30**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
 - une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec ;
 - un permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;
 - un passeport canadien ;
 - un certificat de statut d'Indien ;
 - une carte d'identité des Forces canadiennes.
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, soit :
 - **En personne** à la Mairie d'arrondissement, 777, boulevard Marcel-Laurin ; ou
 - **Par courriel** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire le numéro du règlement)** » à l'adresse suivante : saint-laurent.registre@montreal.ca ; ou
 - **Par la poste** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire le numéro du règlement)** » à l'adresse suivante :

Bureau du secrétaire d'arrondissement
777, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement, cette disposition pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement peut être consulté au Bureau du citoyen, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.

Fait à Montréal, le 7 janvier 2026

Julia Levitin
Secrétaire du conseil d'arrondissement